



33570

Envoyé en préfecture le 16/07/2020
Reçu en préfecture le 16/07/2020
Affiché le 
ID : 033-213303860-20200710-2020_07_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt

Le dix juillet à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

Date de convocation : 06/07/2020

Date d'affichage : 06/07/2020

Présents : Mmes FOREST Nathalie, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, BLONDET Nicolas, Fabien DELPY, PIMBERT Éric, BORDENEUVE Virgil.

Absent :

Excusé : MME. Josiane PETIT (a donné pouvoir à M. Pascal AMOREAU) et M. Henri GARACH

Secrétaire de séance : M. Nicolas BLONDET

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Absent : 00

Excusés : 02

N°2020-07-01

OBJET : Election des délégués pour l'élection des sénateurs

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2020 fixant le mode de scrutin ; le nombre de délégués et de suppléant pour la commune de SAINT-CIBARD ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

M. Pascal AMOREAU, Maire ;
M. Lucien BESOU, 1^{er} adjoint ;
M. Eric PIMBERT, conseiller municipal ;
M. Patrick DUGRAND, 2^{ème} adjoint ;
M. Virgil BORDENEUVE, conseiller municipal.

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213303860-20200710-2020_07_01-DE

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin

Nombres de bulletins : 10

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Pascal AMOREAU 10 voix – dix voix

M. Pascal AMOREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

Le maire,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal AMOREAU

